

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-cinq février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le dix-huit février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Véronique LE MOULEC a été désignée secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

**3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,  
VU le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Nicolas GUILLEMOT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 janvier 2022,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Maryse FOUILHE a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal,

Ainsi, Monsieur Christian FOLL est appelé à remplacer Monsieur Nicolas GUILLEMOT. Il est précisé qu'il prendra sa place dans toutes les commissions où il siégeait soit la :

- Commission n°2 – Voirie – travaux – agriculture – environnement
- Commission n°5 – Bâtiments communaux – Services techniques

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian FOLL en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.
- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Christian FOLL comme membre des commissions n°2 et 5.

## 4 – Dossiers :

<b>FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2022-001</b>
---	-----------------

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal en totalité.

<b>VOTE</b>
-------------

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

<b>FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2022-002</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget principal :

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Ecart CA 20/21	
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	323 101,97	409 627,35	356 223,01	33 121,04 €	10,3%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	164 402,17	205 316,00	191 601,76	27 199,59 €	16,5%
61	SERVICES EXTERIEURS	101 501,54	106 340,35	95 670,49	- 5 831,05 €	-5,7%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 297,92	82 471,00	55 454,54	10 156,62 €	22,4%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	11 900,34	15 500,00	13 496,22	1 595,88 €	13,4%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	913 092,27	973 812,00	965 405,52	52 313,25 €	5,7%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	3 500,00	0,00	- €	
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	25 167,96	26 537,00	28 432,54	3 264,58 €	13,0%
64	CHARGES DE PERSONNEL	887 924,31	943 775,00	936 972,98	49 048,67 €	5,5%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	836,00	2 000,00	1 633,00	797,00 €	95,3%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	191 249,74	537 607,65	210 417,88	19 168,14 €	10,0%
66	CHARGES FINANCIERES	2 477,95	4 000,00	1 671,30	- 806,65 €	-32,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 483,05	10 000,00	0,00	- 1 483,05 €	-100,0%
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	- €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 432 240,98</b>	<b>1 937 047,00</b>	<b>1 535 350,71</b>	<b>103 109,73 €</b>	<b>7,2%</b>
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	- €	
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 309,33	23 677,00	23 630,63	- 31 678,70 €	-57,3%
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>55 309,33</b>	<b>23 677,00</b>	<b>23 630,63</b>	<b>- 31 678,70 €</b>	<b>-57,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 487 550,31</b>	<b>1 960 724,00</b>	<b>1 558 981,34</b>	<b>71 431,03 €</b>	<b>4,8%</b>

CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Ecart CA 20/21	
O13	ATTENUATION DE CHARGES	67 922,82	43 500,00	57 440,99	- 10 481,83 €	-15,4%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	86 724,38	112 727,00	147 234,78	60 510,40 €	69,8%
73	IMPOTS ET TAXES	1 129 648,90	1 208 179,00	1 235 545,98	105 897,08 €	9,4%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	649 486,13	565 169,00	594 390,58	- 55 095,55 €	-8,5%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	20 595,63	21 600,00	26 113,57	5 517,94 €	26,8%
76	PRODUITS FINANCIERS	34,88	200,00	34,88	- €	0,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 716,72	9 349,00	9 369,08	2 652,36 €	39,5%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 961 129,46</b>	<b>1 960 724,00</b>	<b>2 070 129,86</b>	<b>109 000,40 €</b>	<b>5,6%</b>
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	37 666,85	0,00	0,00	- 37 666,85 €	-100,0%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 666,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 37 666,85 €</b>	<b>-100,0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 998 796,31</b>	<b>1 960 724,00</b>	<b>2 070 129,86</b>	<b>71 333,55 €</b>	<b>3,6%</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00		- €	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 998 796,31</b>	<b>1 960 724,00</b>	<b>2 070 129,86</b>	<b>71 333,55 €</b>	<b>3,6%</b>

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Ecart CA 20/21	
10226	TAM	0,00	0,00	0,00		
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 690,00	13 690,00	13 690,00	0,00	0,00 %
OP 45	SIGNALISATION	1 374,52	34 000,00	6 661,20	5 286,68	384,62 %
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	48 159,97	148 500,00	16 928,40	-31 231,57	-64,85 %
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	42 730,69	54 900,00	38 221,39	-4 509,30	-10,55 %
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	25 929,14	699 170,80	153 550,16	127 621,02	492,19 %
OP 50	VOIRIE RURALE	289 530,69	171 000,00	160 161,36	-129 369,33	-44,68 %
OP 51	VOIRIE URBAINE	0,00	5 000,00	2 760,00	2 760,00	
OP 54	POLE ENFANCE JEUNESSE	0,00	2 500,00	0,00		
OP 55	AMENAGEMENT SAINT YVES	102 983,66	12 900,00	69 940,64	-33 043,02	-32,09 %
OP 56	MATERIEL ROULANT	58 746,20	5 000,00	0,00	-58 746,20	-100,00 %
OP 57	MAISON DE SANTE	830 469,30	0,00	0,00	-830 469,30	-100,00 %
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 413 614,17</b>	<b>1 146 660,80</b>	<b>461 913,15</b>	<b>-951 701,02</b>	<b>-67,32 %</b>
10222	FCTVA - Transfert		77 100,00	77 039,32	77 039,32	
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT - Transfert		291 800,00	92 015,76	92 015,76	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT - Transfert		259 500,00	259 437,67	259 437,67	
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL - Transfert		30 000,00	30 000,00	30 000,00	
1341	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DETR - Transfert		0,00	199 606,00	199 606,00	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 403,87	27 000,00	27 053,29	-15 350,58	-36,20 %
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	1 000,00	0,00	0,00	
16818	AUTRES PRETEURS	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00 %
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	36 000,00	0,00	0,00	-36 000,00	-100,00 %
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>93 403,87</b>	<b>701 400,00</b>	<b>700 152,04</b>	<b>606 748,17</b>	<b>649,60 %</b>
O22	DEPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 507 018,04</b>	<b>1 848 060,80</b>	<b>1 162 065,19</b>	<b>-344 952,85</b>	<b>-22,89 %</b>
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 666,85	0,00	0,00	-37 666,85	-100,00 %
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 666,85</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-17 666,85</b>	<b>-46,90 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 544 684,89</b>	<b>1 868 060,80</b>	<b>1 182 065,19</b>	<b>-362 619,70</b>	<b>-23,48 %</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE					0,00	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 544 684,89</b>	<b>1 868 060,80</b>	<b>1 182 065,19</b>	<b>-362 619,70</b>	<b>-23,48 %</b>
RAR DEPENSES			168 756,60			

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Ecart CA 20/21	
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	56 015,76	62 117,00	0,00	-56 015,76	-100,00 %
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	409 859,03	17 023,80	118 110,08	-291 748,95	-71,18 %
13241	COMMUNES	710,60	0,00	0,00	-710,60	-100,00 %
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	5 000,00	30 000,00	30 000,00	25 000,00	500,00 %
13258	AUTRES GROUPEMENTS	21 614,06	0,00	0,00	-21 614,06	-100,00 %
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS	0,00	0,00	0,00	0,00	
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS	6 521,73	6 600,00	835,00	-5 686,73	-87,20 %
1341	DETR	206 994,00	41 239,00	17 239,00	-189 755,00	-91,67 %
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>706 715,18</b>	<b>176 979,80</b>	<b>186 184,08</b>	<b>-520 531,10</b>	<b>-73,66 %</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (SDEM)	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	TERRAINS - Transfert		27 000,00	26 409,61	26 409,61	
2313	CONSTRUCTIONS - Transfert		1 030 642,97	1 028 526,55	1 028 526,55	
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES - Transfert	1 247,23	10 000,00	8 720,48	7 473,25	599,19 %
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>707 962,41</b>	<b>1 244 622,77</b>	<b>1 249 840,72</b>	<b>541 878,31</b>	<b>76,54 %</b>
10222	FCTVA	226 821,00	72 150,00	86 287,00	-140 534,00	-61,96 %
10223	TLE	0,00	0,00	0,00	0,00	
10226	TAM	17 360,09	18 393,00	14 361,44	-2 998,65	-17,27 %
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	445 441,80	511 246,00	511 246,00	65 804,20	14,77 %
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	1 000,00	0,00	0,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>689 622,89</b>	<b>602 789,00</b>	<b>611 894,44</b>	<b>-77 728,45</b>	<b>-11,27 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 397 585,38</b>	<b>1 847 411,77</b>	<b>1 861 735,16</b>	<b>464 149,36</b>	<b>33,21 %</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION CESSION	43 066,85	0,00		-43 066,85	-100,00 %
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	12 242,48	22 500,00	22 454,39	10 211,91	83,41 %
040	DOTATIONS PROVISIONS DEPRECIATIONS DES ACTIFS		1 177,00	1 176,24	1 176,24	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		20 000,00	20 000,00	20 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>55 309,33</b>	<b>43 677,00</b>	<b>43 630,63</b>	<b>-11 678,70</b>	<b>-24,52 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 452 894,63</b>	<b>1 891 088,77</b>	<b>1 905 365,79</b>	<b>452 471,16</b>	<b>31,14 %</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		237 518,89	145 728,63	145 728,63	-91 790,26	-38,65 %
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 690 413,52</b>	<b>2 036 817,40</b>	<b>2 051 094,42</b>	<b>360 680,90</b>	<b>21,34 %</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Budget principal qui présente les résultats suivants :

CA 2021			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>REALISE</b>		
DEPENSES 2021	1 558 981,34		
RECETTES 2021	2 070 129,86		
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>511 148,52</b>		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	-		
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>511 148,52</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>REALISE</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>RESULTAT 2021</b>
DEPENSES 2021	1 182 065,19	334 941,89	1 517 007,08
RECETTES 2021	1 905 365,79	55 420,86	1 960 786,65
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>723 300,60</b>	<b>- 279 521,03</b>	<b>443 779,57</b>
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	145 728,63	-	145 728,63
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>869 029,23</b>	<b>- 279 521,03</b>	<b>589 508,20</b>
<b>CUMUL</b>			
DEPENSES 2021	2 741 046,53		
RECETTES 2021	3 975 495,65		
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>1 234 449,12</b>		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	-		
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	145 728,63		
<b>RESULTAT CUMULE 2021</b>	<b>1 380 177,75</b>		
RAR DEPENSES 2021	334 941,89		
RAR RECETTES 2021	55 420,86		
<b>RESULTAT 2021 GLOBAL RAR COMPRIS</b>	<b>1 100 656,72</b>		

**VOTE**

Votants : 18

Pour : 18

Abstention :

Contre :

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL****2022-003**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal comme suit :

DEPENSES	<b>1 558 981,34 €</b>
RECETTES	<b>2 070 129,86 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>511 148,52 €</b>
Excédent fonctionnement reporté	
<b>Résultat réel 2021</b>	<b>511 148,52 €</b>
<b>Virement proposé au 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent 2021 de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>511 148,52 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget principal,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »</b>	<b>2022-004</b>
---	-----------------

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » en totalité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »</b>	<b>2022-005</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » :

COMPTES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021	CA 2021
011 CHARGES GENERALES		5 104,63 €	10 000,00 €	- €
6015	Terrains à aménager			
6045	Études et prestations de service		10 000,00 €	
605	Matériel, équipement, travaux	5 104,63 €		
608	Frais accessoires sur terrain en cours			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,36 €	5,00 €	€
658	Charges diverses de gestion courante	0,36 €	5,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES		- €	€	€
66111	Intérêts des emprunts	- €		- €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		486 421,60 €	343 766,52 €	343 766,52 €
7133	V° des encours de prod° de biens	486 421,60 €	343 766,52 €	343 766,52 €
71355	V° des encours de terrains à aménager			
60315	V° des stocks de terrains à aménager			
<b>TOTAL</b>		<b>491 526,59 €</b>	<b>353 771,52 €</b>	<b>343 766,52 €</b>
<i>001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>			<b>22 252,67 €</b>	<b>22 252,67 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>491 526,59 €</b>	<b>376 024,19 €</b>	<b>366 019,19 €</b>

COMPTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021	CA 2021
70 VENTE DE PRODUITS		46 237,00 €	35 472,00 €	135 180,00 €
7015	Vente de terrains	46 237,00 €	32 622,00 €	135 180,00 €
7018	Autres ventes		2 850,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		€	29 482,48 €	€
7473	Participation – département		29 482,48 €	
7478	Participation - autres organismes			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		- €	5,00 €	€
7588	Produits divers de gestion courante	- €	5,00 €	- €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		343 766,52 €	311 064,71 €	97 909,08 €
7133	V° des encours de prod° de biens	343 766,52 €	311 064,71 €	97 909,08 €
71355	V° des stocks de terrains aménagés			
7785	Excédent d'invt transféré au CDR			
<b>TOTAL</b>		<b>390 003,52 €</b>	<b>376 024,19 €</b>	<b>233 089,08 €</b>
<i>001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>		<b>79 270,40 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>469 273,92 €</b>	<b>376 024,19 €</b>	<b>233 089,08 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>- 22 252,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 132 930,11 €</b>

COMPTES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	CA 2021
16 REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		- €	- €	- €
1641	Emprunts			
16874	Autres dettes – communes			
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		343 766,52 €	311 064,71 €	97 909,08 €
3351	Terrains			
3354	Etudes et prestations	343 766,52 €	311 064,71 €	97 909,08 €
3355	Travaux			
3555	Terrains aménagés			
<b>TOTAL</b>		<b>343 766,52 €</b>	<b>311 064,71 €</b>	<b>97 909,08 €</b>
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		486 421,60 €	343 766,52 €	343 766,52 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>830 188,12 €</b>	<b>654 831,23 €</b>	<b>441 675,60 €</b>

COMPTES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	CA 2021
16 EMPRUNTS		- €	311 064,71 €	- €
1641	Emprunts		311 064,71 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		486 421,60 €	343 766,52 €	343 766,52 €
3351	En cours – terrains			
3354	En cours – études et prestations	8 051,58 €		
3355	En cours – travaux	478 370,02 €	343 766,52 €	343 766,52 €
<b>TOTAL</b>		<b>486 421,60 €</b>	<b>654 831,23 €</b>	<b>343 766,52 €</b>
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>486 421,60 €</b>	<b>654 831,23 €</b>	<b>343 766,52 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>- 343 766,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>97 909,08 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel ».

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »** 2022-006

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » comme suit :  
Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : - 132 930,11 €
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » comme suit :  
Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : - 97 909,08 €

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »</b>	<b>2022-007</b>
--	-----------------

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Maison de santé » en totalité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »</b>	<b>2022-008</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe « Maison de santé ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	CA 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		14 650,00	10 326,66
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	400,00	122,81
60612	ENERGIE ELECTRICITE	4 100,00	4 296,85
60623	ALIMENTATION	0,00	225,35
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 100,00	1 662,29
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	800,00	798,78
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT - Transfert		281,44
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES - Transfert	950,00	720,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS - Transfert	350,00	348,00
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	2 800,00	407,14
6156	MAINTENANCE	900,00	264,00
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	550,00	
6231	ANNONCES ET INSERTION - Transfert	1 200,00	1 200,00
63512	TAXES FONCIERES	1 500,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL		13 200,00	11 199,45
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	13 200,00	11 199,45
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>27 850,00</b>	<b>21 526,11</b>
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		317 151,65	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>345 001,65</b>	<b>21 526,11</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM	CA 2021
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		345 001,65	27 995,03
752	REVENUS DES IMMEUBLES	25 250,00	27 995,03
7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP	319 751,65	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>345 001,65</b>	<b>27 995,03</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>345 001,65</b>	<b>27 995,03</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00</b>	<b>6 468,92</b>

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
2111	TERRAINS - Transfert	27 000,00	26 409,61
2181	INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS	2 000,00	
2184	MOBILIER	1 000,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	708,68	
2313	CONSTRUCTIONS	1 195 342,97	154 232,08
2313	CONSTRUCTIONS - Transfert		1 028 526,55
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES - Transfert	10 000,00	8 720,48
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 179,20
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>1 219 067,92</b>
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
O22	DEPENSES IMPREVUES		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>1 219 067,92</b>
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>1 219 067,92</b>
<i>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>1 219 067,92</b>

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT - Transfert	315 800,00	291 621,76
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION		
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	270 000,00	76 679,03
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT - Transfert		259 437,67
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	100 000,00	70 000,00
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL - Transfert		30 000,00
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS		
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS		
1328	AUTRES SUBVENTIONS		
1341	DETR	50 000,00	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>735 800,00</b>	<b>727 738,46</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>735 800,00</b>	<b>727 738,46</b>
10222	FCTVA	183 100,00	135 866,00
10222	FCTVA - Transfert		77 039,32
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>183 100,00</b>	<b>212 905,32</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>918 900,00</b>	<b>940 643,78</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	317 151,65	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>317 151,65</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>940 643,78</b>
<i>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 236 051,65</b>	<b>940 643,78</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00</b>	<b>-278 424,14</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Budget annexe « Maison de santé ».

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »</b>	<b>2022-009</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe « Maison de santé » comme suit :  
Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 6 468,92 €
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement du budget annexe « Maison de santé » comme suit :  
Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : - 278 424,14 €

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR/DSIL et PST 2022</b>	<b>2022-010</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Programme de Solidarité Territoriale (PST) sont destinés à financer différentes opérations d'aménagement ou de travaux mises en œuvre par les collectivités.

Des projets d'investissement et de travaux dans ces domaines d'intervention sont identifiés pour l'année 2022 pour lesquels des crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de la Commune.

Pour 2022, il a été retenu les domaines suivants :

La Commune de Bubry poursuit son programme de rénovation des bâtiments publics et prévoit sur 2022 des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments scolaires, de la cantine, de la mairie et de la médiathèque.

Dans le cadre du programme ACTEE, la Commune a engagé un audit sur tous les bâtiments communaux. Cet audit a été réalisé par le Conseil énergie partagé de Lorient agglomération et un programme de préconisations en est ressorti.

Sur cette base, la Commune a programmé sur plusieurs années différents travaux afin de réduire notre consommation énergétique. En parallèle, la Commune souhaite y associer des travaux de rénovation des bâtiments concernés.

**- Changement des menuiseries extérieures :**

Il a été repéré sur les 2 écoles publiques, la présence de menuiseries avec simple vitrage.

Ainsi, il est prévu le changement de ces menuiseries dans les pièces suivantes :

- L'école publique « la Feuillaison » : classe des TPS/PS, salle de sieste
- L'école publique « Teir Dervenn » : cantine et salle de sieste

**- Relamping**

Il est prévu également de remplacer les luminaires existants par des luminaires à Led. Sont concernés les bâtiments suivants :

- La mairie
- L'école publique « la Feuillaison »
- L'école publique « Teir Dervenn »
- La cantine municipale
- La médiathèque

**- Travaux de peinture et changement des revêtements de sols**

En parallèle, des travaux de rénovation des bâtiments seront réalisés :

- Ecole publique « la Feuillaison » - peinture et changement des revêtements de sol des salles de classes
- Ecole publique « Teir Dervenn » - peinture et changement des revêtements de sol des salles de classes
- Mairie – réalisation du ravalement de la Mairie

TRAVAUX 2022-2023	Peinture	Sols	Eclairage	Menuiseries ext.	TOTAL HT
Ecole La Feuillaison - bâtiment maternelle	6 219,94 €	6 336,61 €	1 368,00 €	20 389,11 €	34 313,66 €
Ecole La Feuillaison - bâtiment primaire	34 170,65 €	10 453,55 €	7 452,00 €	- €	52 076,20 €
Ecole Teir Dervenn	11 384,96 €	9 733,46 €	3 904,00 €	36 611,47 €	61 633,89 €
Cantine			3 580,00 €		3 580,00 €
Médiathèque			3 345,00 €		3 345,00 €
Mairie	9 118,50 €		3 797,00 €		12 915,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 894,05 €</b>	<b>26 523,62 €</b>	<b>23 446,00 €</b>	<b>57 000,58 €</b>	<b>167 864,25 €</b>

**Planning :**

Démarrage prévu sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (travaux dans les écoles pendant l'été)

Achèvement prévu au plus tard au 2<sup>ème</sup> semestre 2023

**Plan de financement :**

Le coût total des travaux est estimé à **167 864,25 € HT**.

DEPENSES		RECETTES	
Peinture	60 894,05 €	ETAT - DETR	45 323,35 €
Sols	26 523,62 €	ETAT - DSIL	38 608,78 €
Eclairage	23 446,00 €	CD56 - PST	50 359,28 €
Menuiseries ext.	57 000,58 €	Auto-financement	33 572,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 864,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>167 864,25 €</b>

**Situation juridique des bâtiments :**

Les bâtiments visés par cette opération sont propriétés de la Commune de BUBRY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la Commission bâtiments communaux du 08 février 2022,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2022, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux.
- **SOLLICITE** au titre de la DSIL 2022, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux
- **SOLLICITE** au titre de la PST 2022, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services travaux.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2022 - COMPLEMENTS</b>	<b>2022-011</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de compléter les tarifs communaux comme suit :

POLE ENFANCE JEUNESSE	TARIFS 2022 – AUTRES COMMUNES
Centre de loisirs vacances - ½ j sans repas	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - ½ j avec repas	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - ½ j sans repas	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - ½ j avec repas	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 9 €
Ados – ½ j peu onéreuse	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 4 €
Ados – ½ j onéreuse	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 5 €
Ados – Journée	Tarifs Bubry - Quistinic majoré de 9 €
Tarif caisson funéraire	51 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – MAISON DE SANTE – DETERMINATION DE LA PROVISION POUR CHARGES 2022</b>	<b>2022-012</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2020, il a été indiqué que la provision pour charges applicable aux praticiens exerçant dans la Maison de santé serait actualisée chaque année au regard des dépenses réelles.

Considérant les dépenses 2021 (27 302 €), la provision pour charges 2022 est ajustée comme suit :

PROVISION MENSUELLE CHARGES 2022	
Médecin 1	182 €
Médecin 2	181 €
Médecin 3	194 €
Radiologue	355 €
Bureau poly 1	174 €
Bureau poly 2	92 €
Infirmier 1	132 €
Infirmier 2	132 €
Ostéopathe	149 €
Bureau poly 3	147 €
Dentiste	410 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2022 les provisions mensuelles pour charges applicables aux praticiens de la Maison de santé, telles que présentées ci-dessus.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

#### FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2022-013

Monsieur Yann WANES, conseiller délégué au développement local, informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'association CABA a sollicité la Commune afin d'obtenir une participation exceptionnelle pour son programme d'animation commerciale.

Une 1<sup>ère</sup> opération commerciale s'est déroulée sur le mois de décembre 2021 pour les festivités de Noël.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 5 912,80 €. Une participation exceptionnelle de 5 000 € est demandée à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,  
VU l'intérêt de l'opération,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 €.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

<b>FINANCES – PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL BER RESERVEE A DES ACTIONNAIRES DENOMMES NOUVEAUX ET ANCIENS</b>	<b>2022-014</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ-COMMUNAUTE qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTE, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

	Nbe d'actions créées							CA/AS
<b>Larmor-Plage</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Guidel</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Caudan</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Le Trévoux</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Querrien</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Quimperlé</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Saint Thurien</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
<b>Gestel</b>	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS

Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
	<b>300</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>326</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :
  - Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
  - Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
  - Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.
- **APPROUVE** le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.
- **APPROUVE** l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>	<b>2022-015</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'ordonnance visée supra modifie l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, également susvisée, qui est ainsi rédigé :

« les personnes publiques [...] participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales ».

« Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ».

L'ordonnance de 2021 expose également que, « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Toutefois, l'article 4 de cette ordonnance précise que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024

et que le débat mentionné plus haut doit avoir lieu dans la durée d'un an suivant sa publication, soit avant le 18 février 2022.

Selon les dispositions de cette ordonnance, la collectivité doit apporter sa participation au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de ses agents publics quel que soit leur statut. Pour le moment, cette participation est facultative et aucun dispositif n'a été mis en place pour les agents municipaux.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ce que prévoit l'ordonnance :

- Complémentaire santé : participation obligatoire des employeurs, au 1er janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible, qui n'est pas encore défini ;
- Complémentaire prévoyance : participation obligatoire des employeurs, au 1er janvier 2025, à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties, qui n'est pas encore défini ;
- Des contrats collectifs pourront être conclus avec adhésion obligatoire des agents dans le cadre d'un accord collectif. Une mutualisation pourra être proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Sinon, les agents pourront librement opter pour des contrats individuels labélisés.

Toutefois, il reste encore de nombreuses inconnues qui doivent permettre d'alimenter la réflexion des instances municipales avant de préciser les modalités de mise en œuvre de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- **PREND ACTE** de la volonté de mettre en œuvre ce dispositif,
- **PRECISE** qu'il sera saisi à nouveau pour statuer sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

<b>RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL</b>
--

<b>2022-016</b>
-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le 13 juillet 2017, la responsable du pôle enfance jeunesse en poste, a été victime d'un accident de service suite à une agression par un jeune homme de 14 ans agité.

Bien que cet accident ait été reconnu comme étant imputable au service, l'agent a saisi le tribunal administratif de Rennes et envisage de rechercher au fond la responsabilité de la commune, même sans faute, afin d'obtenir une indemnisation complémentaire.

Dans ce cadre, une expertise a été demandée afin d'évaluer les préjudices consécutifs à l'accident de service.

L'agent a été examiné par un médecin expert le 14/06/2021, à la suite de quoi une demande préalable indemnitaire nous a été adressée pour un montant de 7 167 €, estimation faite des préjudices.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les parties, représentées chacune par leur avocat.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions,

récioproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2021,

VU le protocole transactionnel,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la transaction,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des préjudices à hauteur de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INSCRIPTION ET MODIFICATION DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN</b>	<b>2022-017</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil général du Morbihan ainsi que du dossier informant de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne, que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Bubry,

À l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

Au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit des Chapelles », essentiellement situé sur la commune de Quistinic et pour sa partie nord sur la commune de Bubry.

A la modification du sentier de randonnée, dénommé « Circuit du Brandifrou » avec ses améliorations et variantes.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.

- **APPROUVE** les tracés des sentiers de randonnée tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,
- **DONNE** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
- **DONNE** un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
  - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
  - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

**VOTE**

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

Clôture de séance à 22h56

Le Maire  
Roger THOMAZO

